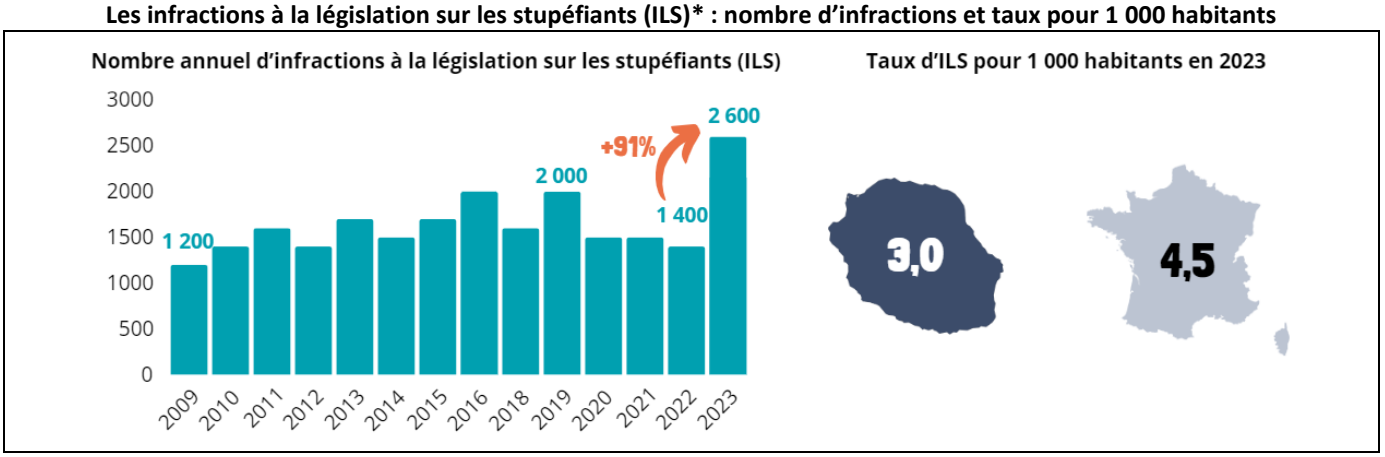
Faits constatés par les Forces de l'Ordre liés aux substances psychoactives

FAITS MARQUANTS - FAITS CONSTATES LIES AUX STUPEFIANTS

- Près de 2 600 infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) enregistrées par les Forces de l'Ordre en 2023 sur l'île (1 600 faits en moyenne par an sur la période 2009-2022) : soit 7 infractions par jour en 2023.
- Nette augmentation de ces faits en 2023 : un nombre de faits constatés quasiment multiplié par 2 entre 2022 et 2023 (+91%)
- 90% des infractions concernant l'usage et la détention de stupéfiants.
- Un taux d'ILS pour 1 000 habitants plus favorable à La Réunion par rapport au niveau national ; avec un écart qui se réduit au fil des années.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)* : nombre d'infractions et taux pour 1 000 habitants



Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie), Préfecture de La Réunion, Insee

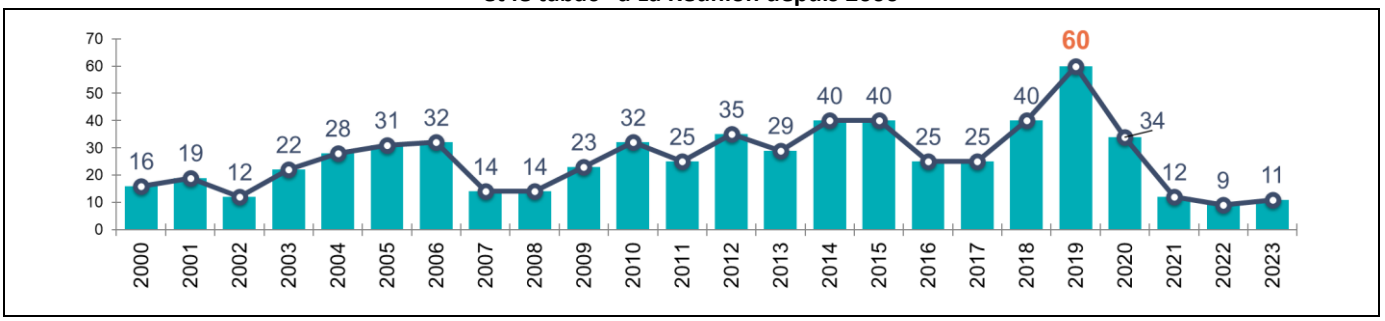
* Les faits constatés liés aux stupéfiants regroupent le trafic sans usage, l'usage et revente, l'usage et détention et d'autres faits constatés non détaillés.

REMARQUE METHODOLOGIQUE : Les chiffres sont à interpréter avec prudence puisque les évolutions du nombre de faits constatés sont dépendantes de la politique mise en œuvre en termes de nombre de contrôles par les Forces de l'Ordre.

FAITS MARQUANTS - FAITS CONSTATES LIES AUX DEBITS DE BOISSONS ET INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION SUR L'ALCOOL ET LE TABAC

- Une dizaine de faits constatés liés aux délits de débits de boissons et aux infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac depuis 2021, par an à La Réunion.
- Baisse importante des faits constatés après le pic de 2019 (-80% entre 2019 et 2021).

Evolution du nombre de faits constatés liés aux délits de débits de boissons et infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac* à La Réunion depuis 2000



Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie)

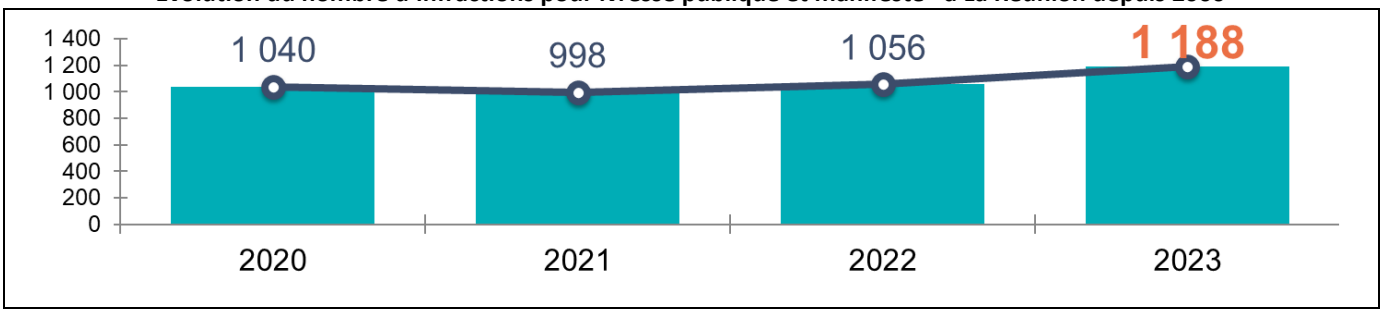
* Ces faits découlent de plaintes et ne sont pas des délits ; ils regroupent infractions suivantes : ouverture sans déclaration préalable conforme d'un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, ouverture irrégulière d'un débit de boissons à consommer sur place, vente ou mise en circulation de boissons à consommer sur place, ouverture sans déclaration préalable conforme d'un débit de boissons à emporter vendant des boissons alcooliques, exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place malgré une interdiction de plein droit, vente ou offre de boisson alcoolique à un mineur. Ces faits sont différents de ceux liés aux contraventions par les services spécialisés de contrôle administratif de débits de boissons.

REMARQUE METHODOLOGIQUE : Les chiffres sont à interpréter avec prudence puisque les évolutions du nombre de faits constatés sont dépendantes du nombre de plaintes aux Forces de l'Ordre.

FAITS MARQUANTS – INTERPELLATIONS POUR IVRESSES SUR LA VOIE PUBLIQUE

- Près de 1 200 infractions pour ivresse publique et manifeste recensées en 2023 à La Réunion : soit environ 3 interpellations par jour pour ivresse sur la voie publique sur l'île.
- Augmentation des infractions en 2023 (+13% par rapport à 2022), après une relative stabilité entre 2020 et 2022.

Evolution du nombre d'infractions pour ivresse publique et manifeste* à La Réunion depuis 2000



Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie)

* L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

ZOOM : Arrêtés d'interdiction de ventes et/ou de consommation d'alcool

En 2023, comme en 2022, la préfecture a publié un arrêté interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique pendant les festivités d'Halloween. Plusieurs communes publient également des arrêtés communaux pour interdire la vente ou la consommation de boissons alcoolisées sur leur territoire, sur des périodes variables.

La Préfecture a répertorié en 2023 6 arrêtés communaux (St-Denis, Ste-Marie, St-Paul, St-Benoît, St-Joseph, St-Philippe) et 4 en 2022 (La Possession, St-Paul, St-Joseph, Petite-Île), avec des modalités variables (période, localisation, …). Ce recensement peut ne pas être exhaustif puisque chaque commune est libre de publier des arrêtés municipaux applicables sur son territoire ; ces arrêtés ne sont pas soumis à l'obligation de transmission sans validation de la Préfecture.



En savoir plus :

- Le bilan de la sécurité à La Réunion ; Préfecture de La Réunion ; communiqué de presse ; 2024 ; Lire
- Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique ; SSMSI ; 2024 ; 154p. Lire
- Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2023 ; SSMSI ; ; 319 p. Lire